

Décision n° 00–1262 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 29 novembre 2000 transférant des ressources en numérotation à la société Kaptech (numéros non géographiques)

L'Autorité de régulation des télécommunications ;

Vu le code des postes et télécommunications, et notamment ses articles L. 34–10 et L.36–7 ;

Vu le décret n° 96–1224 du 27 décembre 1996 relatif aux redevances dues pour les frais de gestion du plan national de numérotation et de contrôle de son utilisation ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 1997 établissant la valeur du coefficient qui fixe l'assiette des redevances pour le coût de gestion de la numérotation ;

Vu l'arrêté du 20 octobre 1998 autorisant la société Kapt' à fournir le service téléphonique au public ;

Vu l'arrêté du 30 juillet 1999 modifiant l'arrêté du 20 octobre 1998 autorisant la société Kapt' à fournir le service téléphonique au public et autorisant la société Kapt' Holding à établir et à exploiter un réseau de télécommunications ouvert au public ;

Vu l'arrêté du 19 septembre 2000 autorisant la société Kaptech à établir et exploiter un réseau de télécommunications ouvert au public et à fournir le service téléphonique au public ;

Vu la décision n° 98–75 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 3 février 1998 approuvant les règles de gestion du plan national de numérotation modifiée ;

Vu la décision n° 98–400 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 10 juin 1998 portant attribution de ressources en numérotation à la société Kapt' ;

Vu la décision n° 99–764 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 15 septembre 1999 attribuant des ressources en numérotation à la société Kapt' Holding ;

Vu la décision n° 99–765 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 15 septembre 1999 attribuant des ressources en numérotation à la société Kapt' Holding ;

Vu la décision n° 99–766 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 15 septembre 1999 attribuant des ressources en numérotation à la société Kapt' Holding ;

Vu la décision n° 99–809 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 30 septembre 1999 attribuant des ressources en numérotation à la société Kapt' Holding ;

Vu la décision n° 99–1044 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 8 décembre 1999 attribuant des ressources en numérotation à la société Kapt' Holding ;

Vu la décision n° 99–1106 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 15 décembre 1999 attribuant des ressources en numérotation à la société Kapt' Holding ;

Vu la demande de la société Kapt' Holding reçue le 10 novembre 2000 ;

Vu la demande de la société Kaptech reçue le 10 novembre 2000 ;

Après en avoir délibéré le 29 novembre 2000 ;

Décide :

**Article 1er** – L'attribution des numéros de la forme

08 05 05 MC DU	08 20 72 MC DU	08 92 31 MC DU	08 99 31 MC DU
08 54 0Q MC DU	08 25 72 MC DU	08 93 37 MC DU	08 40 40 MC DU
08 60 40 MC DU	08 90 79 MC DU	08 97 31 MC DU	08 60 41 MC DU
08 09 70 MC DU	08 91 60 MC DU	08 98 31 MC DU	08 09 40 MC DU
08 11 71 MC DU			

est transférée à la société Kaptech (Siren : 400 933 578).

**Article 2** – Le chef du service Opérateurs et ressources de l'Autorité de régulation des télécommunications est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au demandeur et mentionnée au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 novembre 2000

En l'absence du président de l'Autorité,

le membre du collège présidant la réunion

Roger Chinaud